DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2024ARR106

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion des fêtes de la St Laurent.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS ;

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Laurent :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 2 août 2024 à 14 heures au mercredi 14 août 2024 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la Halle et devant le parking des platanes (côté commerces).

Du lundi 5 août 2024 à 8 heures au mercredi 14 août 2024 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place de Verdun et la circulation de tous les véhicules est interdite Place de Verdun, rue de la Halle, rue Saint Laurent, rue de la collégiale, rue de la poste et rue des platanes.

La circulation sera déviée :

- ✓ Dans le sens Nord-Sud, par la rue des ponts, de l'industrie, du Mouret, du Bergos et rue des Pyrénées.
- ✓ Dans le sens Sud-Nord, par la rue des Pyrénées, rue de la Chapelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation, des plots bétons et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à IBOS, Le 22 juillet 2024

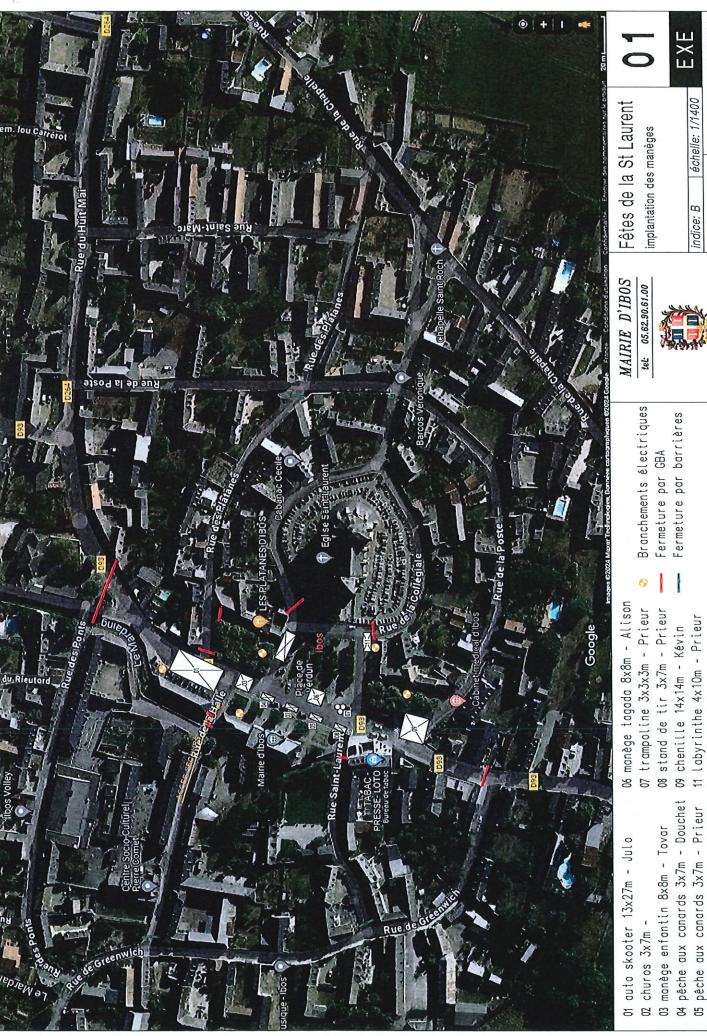
Pour le Maire empêché

Le Maire-adjoint par délégation Gisèle VINCENT Le Maire Denis FÉGNÉ

Pour le Maire empéché

increas-adam Par Militari Vicinity of Militari





Fêtes de la St Laurent MAIRIE D'IBOS

tel: 05.62.90.61.00

Branchements électriques

Fermeture par GBA Fermeture par barrières

11 labyrinthe 4x10m - Prieur 09 chenille 14x14m - Kévin

pêche aux canards 3x7m - Douchet pêche aux canards 3x7m - Prieur

manège enfantin 8x8m - Tovar



mplantation des manèges

échelle: 1/1400 indice: B

débuté le --- 14.05.2024 | dernière mise à jour --- 31-07-2024

